

CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HERAULT

Habitat inclusif (CFHI HERAULT)

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT

(CFPPA HERAULT)



Dossier de candidature

**Mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP)
Dans le département de l'Hérault**

OBJECTIF

En mai 2021, le Conseil départemental de l'Hérault a répondu favorablement à la sollicitation de l'Etat pour la mise en place de l'aide à la vie partagée (AVP).

L'objectif de cet appel à mobilisation auprès des porteurs de projets est de soutenir l'innovation et le développement de nouvelles formules intermédiaires à la vie à domicile et à la vie en établissement. Cette offre « accompagnée, partagée et insérée dans la vie locale » doit garantir une inclusion sociale et une vie autonome, dans un environnement adapté et sécurisant, via la création d'une aide individuelles versée à la personne 3P.

CONDITIONS D'OCTROI

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à accompagner les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif.

Cette aide a vocation à financer leur projet de vie sociale et partagée et les fonctions liées au « partage de vie » et au « vivre ensemble » :

- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés,
- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir,
- la facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche,
- la coordination des intervenants permanents et ponctuels au sein de l'habitat ou de l'extérieur (hors coordination médico-sociale),
- l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire, le bailleur.

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

En cohérence avec l'objectif de libre choix par la personne elle-même, les projets qui prévoient des prestations de services intégrées au fonctionnement ne seront pas prioritaires.

Le projet devra permettre le respect des priorités suivantes :

- être pour la personne, un « chez soi » : un lieu de vie ordinaire, inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement mobilisant le droit commun,
- être fondé sur le libre-choix, et donc en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant sera responsable de son mode de vie et du choix des services auxquels il fait appel,
- l'équilibre économique du projet ne devra pas reposer sur la mutualisation de tout ou partie des prestations individuelles que peut recevoir la personne (ex : APA ou PCH),
- ce mode d'habitat sera assorti d'un projet de vie social et partagée, construit avec les habitants.

Pour bénéficier de l'AVP :

- les personnes doivent habiter dans un habitat inclusif, dont le porteur de projet a signé une convention avec le département de l'Hérault,
- l'entrée dans un habitat inclusif est fondée sur le libre choix. Elle s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale (orientation MDPH ou GIR) et est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie, que ce soit la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La convention entre le Département et le porteur de projet, pour une durée maximale de 7 ans, ne peut entrer en vigueur qu'à partir de l'arrivée effective des habitants dans le logement.

ELIGIBILITE

Bénéficiaires :

Le choix des habitats sera primordial afin de garantir la dimension inclusive du projet et son inscription dans la vie de la cité.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, et la programmation de l'habitat inclusif de l'année N doit respecter un équilibre concernant le nombre de personnes et leur situation dans les projets proposés.

Territoires :

- Les projets doivent être situés sur le territoire de l'Hérault.
- Le porteur devra expliciter précisément dans son projet le territoire d'implantation choisi en termes d'environnement de vie et d'accessibilité.
- Le projet devra être installé sur une commune identifiée et dans un périmètre géographique resserré (échelle de quartier en milieu urbain).
- Un porteur ne peut proposer plusieurs projets sur un même public et sur des territoires identiques.

Projets :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristique et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

L'appui aux habitants s'organise notamment autour de cinq dimensions :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir.
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...).
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif.
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.).
- L'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention), et selon le contenu de la prestation de service.

Porteur de projet :

- association : assurer une gestion distincte de l'habitat inclusif et de l'ESMS,
- bailleur social (sous réserve du respect de l'article 88 de la loi ELAN),
- personne morale de droit privé à but lucratif,
- collectivité territoriale ou EPCI,
- établissement public autonome.

Les projets doivent s'inscrire hors périmètre de fonctionnement d'un établissement pour personnes âgées ou en situation de handicap.

Les projets qui tiennent compte du besoin du territoire, en lien et en accord avec les collectivités concernées seront éligibles. La mise en place du projet de vie sociale et partagée doit être cohérente avec les personnes domiciliées dans les logements et l'animation.

Les projets qui permettent une diversité de populations, notamment intergénérationnelles et de statuts sociaux différents, bénéficieront d'une attention toute particulière lors de l'instruction.

La programmation tiendra compte de l'équilibre des publics (personnes âgées – personnes handicapées), et de la répartition sur les territoires.

INSTRUCTION

L'examen des dossiers sera réalisé par la CFHI Hérault selon en 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet du cahier des charges,
- analyse des projets sur le respect des recommandations de conditions d'octroi et d'éligibilité.

Les propositions seront soumises aux membres de la CFHI Hérault en séance plénière, pour validation et décision.

La programmation N sera présentée à la CNSA pour validation et auprès de l'Assemblée départementale pour octroi de l'AVP.

Les porteurs de projets seront informés de la décision par notification.

Les habitants demandeurs de l'AVP recevront une notification d'accord.

CALENDRIER ET CONTACT

Les projets doivent impérativement être transmis en année N-1 de leur mise en œuvre, et avant le 1^{er} octobre pour en permettre l'instruction et répondre au calendrier de la CNSA.

Le dossier à compléter est à déposer sur la plateforme dédiée à l'AVP.

L'opérateur recevra un avis accusant réception du dépôt de sa candidature.

La messagerie cfhi34@herault.fr reste active pour tout informations concernant l'AVP, et le cahier des charges des candidatures.

Pour toute(s) information(s), veuillez contacter par mail le secrétariat général de la Conférence des financeurs de l'Hérault (cfhi34@herault.fr) ou par téléphone au 04 67 67 60 92.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Documents relatifs au projet

Le dossier de candidature : il permet de décrire en détail le projet visant un financement de l'aide à la vie partagée (maximum de 30 pages)

La fiche projet : elle résume les éléments clés du projet de manière synthétique, présente les éléments d'identification de votre structure, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos salariés et bénévoles

Le budget prévisionnel du projet

Une fiche de poste du professionnel rémunéré par l'AVP

Un plan des locaux existants ou envisagés

Les supports de communication, les articles de presse concernant le projet, selon l'avancée du projet

La charte selon l'avancée du projet

Documents relatifs au porteur de projet

Un numéro SIRET actualisé. *Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) – pour tout renseignement : <http://www.associations.gouv.fr/938-le-no-siren-de-l-insee.html>*

Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET

Une attestation d'assurance couvrant les activités

Le budget de la structure de l'exercice en cours

Le bilan de l'année n-1 de la structure

Le compte de résultat de l'année n-1

Les annexes financières de l'année n-1

Le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année n-1

K-Bis

Pour les associations, il convient également de joindre :

Un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Les statuts actualisés régulièrement déclarés, en un seul exemplaire

La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...)

Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus.

Association employeuse : attestations de paiement URSSAF

DOSSIER CANDIDATURE

A. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

1. Identification

Nom de la structure	
Adresse du siège social	
Nom du représentant légal et Fonction	
Coordonnées du représentant légal (téléphone et mail)	
Nom de la personne chargée du dossier et Fonction	
Coordonnées de la personne chargée du dossier (téléphone et mail)	
Autre interlocuteur Précisez le nom et la fonction dans le projet	
Autre interlocuteur Coordonnées (téléphone et mail)	

2. Renseignements administratifs et juridiques

Pour les opérateurs privés

Statut :

Numéro SIREN :

Numéro SIRET :

Numéro de licence :

Date de publication au Journal Officiel :

Pour les associations loi 1901 seulement

N° de récépissé en Préfecture :

Date et lieu de la première déclaration en Préfecture :

Date et lieu de la dernière déclaration de modification en Préfecture :

Modification portant sur : nom objet siège social autre

Joindre le document à votre dossier :

Rayonnement de l'activité de la structure

Communal

Départemental

National

Régional

3. Moyens humains de la structure au 31 décembre de l'année écoulée

Bénévoles (personnes contribuant régulièrement à l'activité de votre association de manière non rémunérée)	
Nombre total de salariés	
Nombre de contrats à durée indéterminée	
Nombre de contrats à durée déterminée	
Nombre d'intermittents (pour les associations culturelles)	
Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé (E.T.P.T.)*)	
Autres (ex : emplois aidés)	

4. Descriptif des activités courantes de la structure

Préciser les activités principales de la structure :

5. Faire le bilan de l'ensemble des activités de l'année n-1 et, en particulier de celles en lien direct avec le projet d'habitat inclusif

Joindre le bilan, le compte de résultat, les annexes financières.

Pour les associations ne disposant pas de bilan et de compte de résultat, un modèle de document est proposé ci-dessous

BILAN FINANCIER

Nom de l'association :

Date de début de l'exercice :

Date de fin de l'exercice :

L'exercice comptable, période sur laquelle sont établis les comptes, dure en principe douze mois.

Montant de la trésorerie à la fin de l'exercice :

Le montant de la trésorerie s'établit en additionnant le montant de la caisse, les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes bancaires, des comptes de livret ainsi que le montant des valeurs mobilières de placement à la date de la fin de l'exercice.

Montant des créances à la fin de l'exercice :

Le montant des créances s'établit en additionnant les factures établies par l'association pour des prestations se rattachant à l'exercice mais non encore recouvrées, les cotisations et les subventions rattachées à l'exercice que l'association va recevoir de façon certaine.

Montant des dettes à la fin de l'exercice :

Le montant des dettes s'établit en additionnant les emprunts bancaires ou autres non encore remboursés, les factures occasionnées par l'activité de l'association lors de l'exercice non encore acquittées ou encaissées, les dettes sociales et fiscales.

Dont emprunts bancaires

Total des produits :

Ensemble des recettes de l'association rattachées à l'exercice.

Dont : Montant des ressources propres :

Cotisations, chiffres d'affaires, adhésions, produits financiers...

Montant des dons, subventions privées, mécénat... :

Montant des subventions publiques (dont subventions Département de l'Hérault) :

Total des charges :

Ensemble des dépenses - rattachées à l'exercice.

Dont dépenses de personnel

Résultat de l'exercice :

Le résultat est la différence entre le total des produits et le total des charges.

La structure bénéficie-t-elle d'aides non financières :

Si oui, précisez :

Mise à disposition gratuite, valeur estimée des locaux, matériels et fournitures

Personnels mis à disposition, valeur estimée

Bénévoles, valeur estimée

Autres (à préciser) :

L'association bénéficie-t-elle d'une garantie d'emprunt : Si oui, précisez

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Prestations de services		Marchandises	
Fournitures et stocks de matières		Prestations de services	
Eau, énergie		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien			
Petit équipement		74 - Subvention d'exploitation	
Autres fournitures		Etat (précisez les ministères)	
		-	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières		-	
Entretien et réparations		-	
Assurances		-	
Documentation		Département(s) / Métropole (précisez les directions)	
Divers		-	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunération d'intermédiaires		-	
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions et réceptions		Commune(s)	
Frais postaux et télécommunications		-	
Services bancaires et autres		-	
		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunérations		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel		Autres : (à préciser)	
Rémunération du personnel			
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements provisions et engagements		78 -Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	

86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Bénévolat	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

B. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif est de mettre en valeur la pertinence de votre projet au regard des critères de sélection définis dans le dossier de candidature.

Un dossier de présentation du projet de 30 pages maximum (annexes comprises). Vous pouvez pour cela vous appuyer sur les éléments listés ci-après.

Vous pouvez compléter directement ci-dessous ou joindre un document annexe.

1) Présentation du projet

Préciser les conditions de l'ancrage local : la localisation de l'habitat et son intégration dans la cité, l'accessibilité notamment des transports en commun, commerces de proximité, accès à la culture et aux services... :

Préciser le nombre de logements et leurs typologies, le nombre d'habitants estimé, le modèle d'habitat inclusif envisagé et le type d'espace partagé (local dédié...) :

Décrire les motivations, les modalités d'élaboration du projet, de mise en œuvre opérationnelles :

Le calendrier prévisionnel (ingénierie, opérationnalité) ; spécifier la date d'ouverture de l'habitat inclusif envisagée et le niveau d'avancement du projet (recherche de foncier, Permis de Construire déposé, financements obtenus, construction en cours...) :

Préciser les modalités de « sélection » des futurs locataires et les instances prévues liées à l'attribution :

Comment pensez-vous pérenniser l'action et avec quel modèle économique :

Évaluation du projet (quelle méthodologie et quels critères seront retenus dans le cadre de l'évaluation du projet) :

Critères et résultats attendus (décrivez les résultats que vous attendez en termes de parcours résidentiel, l'effet escompté de votre action sur les bénéficiaires) :

2) Les personnes concernées

- Public âgé et/ou public en situation de handicap :

- Préciser les types de handicap et/ou leur degré d'autonomie :

- Si le projet s'adresse à une mixité de publics, préciser le profil des autres habitants :

- Préciser si le projet fait suite à un diagnostic ayant mis en lumière des besoins (repérage des besoins, raisons de la mise en place) :

3) Qualité de l'accompagnement collectif

- Décrire les actions collectives envisagées (vie quotidienne, convivialité, participation à la vie de quartier et d'accès à l'offre de loisirs, de sport, de citoyenneté, de culture (fréquence, durée, diversité...) en précisant les activités envisagées ou en place, le rythme établi, les lieux, etc... :

- Décrire l'implication des habitants au sein du logement et à l'échelle du quartier (modalités de recueil des besoins et attentes, association des locataires, participation aux instances locales citoyennes, adhérents aux associations de droits communs ...) :

- Préciser les modalités de participation des habitants dans l'élaboration du Projet de Vie Sociale et Partagée :

- Concernant le professionnel en charge de l'animation du collectif, indiquez : sa fonction (joindre une fiche de poste), temps consacré au projet (nombre d'équivalents temps pleins), les qualifications (diplômes et formations), rémunération brute annuelle :

- Précisez les éventuelles autres ressources humaines nécessaires au projet :

4) Partenariats et communication

Décrire la dynamique partenariale engagée ou envisagée (liens avec les acteurs associés afin de favoriser le maillage territorial) :

Préciser les étapes et le niveau de co-construction de votre projet, préciser les partenaires et les instances :

Préciser si une éventuelle mise en commun des prestations d'aide et d'accompagnement individuels est envisagée (APA / PCH) dans le modèle économique :

Stipuler la communication sur le déploiement du projet.

Territoire d'intervention du projet (cf. carte en annexe):

N°	EPCI (CC : communauté de communes CA : communauté d'agglomération)	Préciser la(es) commune(s) d'intervention
M1	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE	
A2	CA. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	
A3	CA. HERAULT MEDITERRANEE	
A4	CA. BEZIERS MEDITERRANEE	
A5	CA. DU PAYS DE L'OR	
6	CC. DU PAYS DE LUNEL	
7	CC. DU GRAND PIC SAINT-LOUP	
8	CC. VALLEE DE L' HERAULT	
9	CC. DU CLERMONTAIS	
10	CC. LES AVANT-MONTS	
11	CC. LA DOMITIENNE	
12	CC. SUD-HERAULT	
13	CC. DU MINERVOIS AU CAROUX	
14	CC. GRAND ORB, CC EN LANGUEDOC	
15	CC. LODEVOIS ET LARZAC	
16	CC*. DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES	
20	CC. DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC (EPCI DU DEPARTEMENT DU TARN)	

FICHE PROJET

Cette fiche est destinée à rassembler de manière synthétique tous les renseignements concernant votre projet. Merci de compléter les items suivants de manière succincte, les arguments pouvant démontrés la validité et l'intérêt de votre projet sont à détailler dans le dossier de présentation du projet comme indiqué ci-dessus.

Dénomination du projet d'habitat inclusif :

Adresse du projet d'habitat inclusif :

Porteur de projet

Nom	
Statut	
Date de création	
Gestionnaire d'un établissement social et médico-social (ESMS)	Non Oui ; précisez le(s)quel(s) :
Projet(s) d'habitat(s) inclusif(s) déjà en fonctionnement	Non Oui ; précisez le(s)quel(s) (lieu, date d'ouverture)

Habitants de l'habitat inclusif

Habitants éligibles à l'Aide à la Vie Partagée

Profil et nombre	<input type="checkbox"/> Personnes âgées de plus de 65 ans : <input type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap : <input type="checkbox"/> Personnes âgées de plus de 65 ans et personnes en situation de handicap :
Caractéristiques	<i>Spécificité en termes de pathologie ou de type de handicap, moyenne d'âge, perte d'autonomie, travailleur ESAT, trouble du spectre de l'autisme ou du neuro développement...</i>
Lieu de vie de provenance	<i>Domicile individuel, domicile familial, établissement, logement accompagné, hôpital, autre habitat inclusif...</i>

Statut des habitants	<i>Propriétaire, locataire, sous-locataire, agrément d'intermédiation locative...</i>
Procédure de recrutement	<i>Réunions d'information, commission de sélection (composition), critères de choix...</i>
Caractéristiques de l'habitat inclusif	
Forme de l'habitat inclusif	<i>Habitat groupé, diffus, intégré dans un immeuble d'habitation, résidence intergénérationnelle...</i>
Nombre de logements et typologie	<i>T1, T2, nombre de m2, répartition des espaces...</i>
Montant du loyer prévisionnel et des charges afférentes	<i>Par typologie de logement</i>
Présence d'un espace commun partagé	<i>Oui/non ; localisation et description</i>
Adaptations du logement aux besoins du public	<i>Équipements, le cas échéant en matière de domotique, et aménagements ergonomiques</i>
Accessibilité du lieu d'habitat	<i>Proximité des transports, commerces, équipements et services</i>
Propriétaire (statut et nom)	<i>Bailleurs public, privé, association...</i>
Type de projet immobilier	<i>Construction neuve, acquisition amélioration, offre déjà existante.</i>

Projet de vie sociale et partagée	
Philosophie du projet	Détailler le projet commun : activités, modalités de vie en commun, régulation, logistique...
Participation des habitants (et de leurs aidants) à son élaboration	Modalités d'élaboration et d'évaluation du projet, développement de la capacité d'agir, type de formalisation du projet collectif ...
Recours à un professionnel	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ; précisez : <ul style="list-style-type: none"> - si salarié ou prestataire - temps de présence (nombre ETP) - détailler les missions
Partenaires mobilisés et objet du partenariat	Liens créés avec la commune, les structures sanitaires, médicosociales et sociales, associations de familles et d'usagers, équipements et services de proximité...).
Budget	
Investissement	Coût total de l'investissement (foncier, construction / rénovation, adaptation des logements...) Aides mobilisées
Fonctionnement	Coût annuel de fonctionnement de l'habitat inclusif Reste à charge mensuel pour les habitants Aides mobilisées (APL...) Autres financements de fonctionnement demandés Dans la mesure où le projet d'habitat inclusif ne doit pas comporter de services intégrés (SAAD, SAVS, etc...) afin de garantir le libre-

	choix, le budget des projets ne devra en aucun cas être assis sur la mutualisation totale ou partielle des prestations individuelles perçues par les personnes (ex : AAH ou PCH).
Affectation et intensité de l'aide à la vie partagée	
Calendrier	
Niveau de maturité du projet	<input type="checkbox"/> Déjà en fonctionnement <input type="checkbox"/> Ouverture prochaine <input type="checkbox"/> En réflexion
Date prévisionnelle d'arrivée des habitants	
Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet	
Remarque(s) concernant les éventuels besoins d'accompagnement du porteur de projet	

Budget prévisionnel du projet du

au

Veiller à détailler l'affectation de l'Aide à la Vie Partagée.

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services		Marchandises	
Fournitures et stocks de matières		Prestations de services	
Eau, énergie		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien			
Petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures :		Etat (précisez les Ministères ou Directions sollicités)	
		-	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières		-	
Entretien et réparation		-	
Assurances		-	
Documentation		Département de l'Hérault (précisez les autres directions si opportun)	
Divers		Aide à la Vie Partagée	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunération intermédiaires		-	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions et réceptions		Communes(s)	
Frais postaux et télécommunications		-	
Services bancaires et autres		-	
		Organismes sociaux (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel		Autres (à préciser) :	
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 - Autre charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de cette demande de mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée, le représentant légal de la structure doit attester sur l'honneur la validité des renseignements transmis.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) _____ (nom et prénom)
Représentant légal de la structure (*Président ou personne désignée par les statuts*),

certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

certifie exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier, notamment l'approbation du budget par les instances statutaires,

demande une mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap vivant dans l'habitat inclusif animé et coordonné par ma (future) structure.

Le montant de l'aide à la vie partagée par personne et par an nécessaire à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée est estimé à : _____ €

Signature

ADRESSE RIB : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie si l'adresse figurant sur le R.I.B. n'est pas celle du siège social de la structure.

Je soussigné(e)
de la structure,

(nom et prénom), représentant légal

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Atteste sur l'honneur que l'adresse figurant sur le R.I.B. est celle du Président /trésorier (*raier la mention inutile*)

Nom et prénom :

Adresse :

Et que le compte bancaire appartient bien à la structure.

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code banque/ Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.

Fait le

à

Signature

Structures intercommunales à fiscalité propre - Mai 2018

